

Charline Fabvre et Christine Hardy, en contrats aidés pour l'Éducation nationale dans le Vaucluse, mettent toute leur combativité au service de la défense de ces contrats. **P. 8**



© DR

LE PROJET DE LOI HULOT SUSCITE UN MÉCONTENTEMENT TOUS AZIMUTS **P. 4**

LE BILAN PEU FLATTEUR DU CICE **P. 5**

FO HEBDO
N° 3256

Du 18 au 24
octobre 2017

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

La révision de la directive détachement à l'ordre du jour

ÉVÉNEMENT P. 2-3

DIPLOMATIE

Des modifications au texte initial sont actuellement en négociation entre États membres.

DURCISSEMENT

La France veut restreindre le recours aux travailleurs détachés et lutter davantage contre les abus.

MAJORITÉ

Soutenu par Berlin, Paris cherche des alliés face aux pays de l'Europe de l'Est.



© JEAN LUC LUYSSSEN / REA

83 % des salariés détachés en France sont des ouvriers du BTP.



© F. BLANC

Beaucoup d'inquiétude, de sentiment d'injustice et de colère sourde

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Lors de ma rencontre avec le président de la République j'ai eu l'occasion de rappeler nos positions sur les dossiers

à venir, à savoir la formation professionnelle, l'apprentissage et l'Assurance chômage. Parmi les points que j'ai soulignés figurent notre

attachement au paritarisme, notre refus de réduire les droits des demandeurs d'emploi, l'existence de droits personnels définis collectivement


(et non l'individualisation), la revalorisation de la fonction de maître d'apprentissage et du statut de l'apprenti, et des garanties pour l'avenir de l'AFPA.

J'ai aussi rappelé (on ne sait jamais!) notre opposition à une régionalisation de Pôle emploi qui, *dixit* le président, restera un opérateur national.

Suite page 3

140000

C'est environ le nombre de salariés détachés envoyés par la France dans les pays de l'Union européenne.



ENTRE 2007 ET 2015,
LE NOMBRE DE
TRAVAILLEURS DÉTACHÉS
EST PASSÉ D'ENVIRON
600000 À 2,05 MILLIONS.

Les travailleurs détachés doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs.

Directive détachement, une difficile révision pour l'égalité entre travailleurs

Adoptée il y a plus de vingt ans, la directive européenne sur le travail détaché doit être révisée. Mais un accord semble difficile à trouver tant les points de vue des États sont divergents.

Rémunérations parfois très inférieures au Smic, heures supplémentaires non rémunérées, dépassement des durées maximales de travail, frais de transport et d'hébergement non remboursés, conditions de travail et d'hébergement parfois indignes, établissements boîte aux lettres créés dans un autre État membre pratiquant des taux de cotisations sociales plus faibles, défaut de déclaration de travailleurs détachés, la liste des dérives est longue. La Commission européenne a décidé en mars 2016 de réviser la directive qui s'applique aux employeurs envoyant un salarié dans un autre État membre pour y travailler temporairement. Elle propose en

outre la création d'une nouvelle autorité commune du travail. Elle serait chargée d'inspecter et de faire appliquer les règles en matière de détachement sur tout le territoire européen, y compris dans les départements d'outre-mer.

Pourquoi cette révision ? En 1996, lors de l'adoption du texte initial, l'Union européenne (UE) était composée de quinze États au sein desquels les écarts de salaire minimum et de cotisations sociales étaient de un à trois. L'élargissement de l'UE à vingt-huit États membres entre 2004 et 2013 a fait bondir ces écarts à de un à dix. Résultat : entre 2007 et 2015, le nombre de travailleurs détachés est passé d'environ 600 000 à 2,05 millions.

Une majorité qualifiée

Aujourd'hui, la révision de la directive de 1996 est applaudie par les pays de l'ouest de l'UE, qui constituent les principales destinations des travailleurs détachés. En revanche, les trois pays baltes, la Bulgarie, la Tchéquie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie voient d'un mauvais œil une réforme qu'ils considèrent comme une entrave à leur liberté de circulation.

En juin 2017, malgré les divergences de vue, une majorité qualifiée (au moins 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'UE) d'États favorables à la révision semblait envisageable. Mais la France a demandé un durcissement de la directive, notamment la limitation à 12 mois du déta-

chement, au lieu des 24 mois proposés par la Commission, et des règles plus strictes pour lutter contre la fraude.

Les négociations entre États ont repris en septembre afin d'essayer de trouver un accord, si possible avant la rencontre, le 23 octobre, des ministres de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Santé et de la Protection des consommateurs.

De son côté, la commission emploi du Parlement européen a adopté, le 16 octobre, le rapport des députés Elisabeth Morin-Chartier et Agnes Jongerius. Ce dernier soutient la limitation à 24 mois. Ce rapport sera soumis au vote du Parlement le 26 octobre. Si aucun accord ne se détache, les textes actuels continueront de rester en vigueur. 

NADIA DJABALI

Les principales mesures de la révision

Trois grands domaines sont ciblés par la révision de la directive : la rémunération, y compris dans les situations de sous-traitance, les règles sur les travailleurs intérimaires et le détachement à long terme.

S'agissant des rémunérations, le principe suivi par la Commission est contenu dans la formule « à travail égal, rémunération égale ». Car jusqu'à présent l'employeur n'est pas tenu de verser au travailleur détaché un salaire plus important que le salaire minimum du pays d'ac-

cueil, les cotisations sociales étant versées dans le pays d'origine. Un dispositif qui a largement favorisé la mise en concurrence entre travailleurs locaux et travailleurs détachés.

Les intérimaires également concernés

Avec la révision de la directive, les employeurs seront tenus d'appliquer toutes les règles en matière de rémunération fixées par la loi ou par les conventions collectives.

La proposition donne également la possibilité (donc sans

les y obliger) aux États membres d'imposer aux sous-traitants qu'ils rémunèrent leurs travailleurs au même niveau que le contractant principal.

Quant au travail intérimaire, la réglementation nationale s'appliquera également lorsque des entreprises de travail intérimaire établies à l'étranger détachent des travailleurs.

Enfin, la Commission propose de réduire de 36 mois à 24 mois la limite au-delà de laquelle les conditions prévues par la législation du travail des États membres d'accueil devront être appliquées, lorsqu'elles sont favorables au travailleur détaché. **NADIA DJABALI**

EN CHIFFRES

La France, deuxième pays de destination et troisième pays d'envoi

Les trois principaux pays de destination des travailleurs détachés :

l'Allemagne, la France et la Belgique. La France est par ailleurs le troisième pays d'envoi, avec environ 140 000 Français détachés, derrière la Pologne et l'Allemagne.

En 2015, la Direction générale du travail a dénombré dans l'Hexagone **plus de 286 000 salariés détachés** (+25% par rapport à 2014). Un chiffre qu'il faut doubler car la Commission nationale de lutte contre le travail illégal a estimé à plus de 290 000 le nombre de travailleurs détachés en situation illégale en France en 2016.

83% des salariés détachés en France sont des ouvriers travaillant dans le BTP, l'intérim et l'industrie.

Beaucoup d'inquiétude, de sentiment d'injustice et de colère sourde

Sur tous ces dossiers il s'agit du lancement de la concertation, qui se poursuivra dans les semaines à venir. J'ai aussi indiqué que sur la formation professionnelle, nous voulons une négociation interprofessionnelle. Plus généralement, j'ai rappelé nos positions sur les ordonnances, évoqué la nécessité d'un véritable dialogue social au niveau de la zone euro, obtenu qu'il y ait enfin un débat sur le rôle et les missions du service public républicain, et rappelé le malaise profond dans les trois fonctions publiques, y compris avec la question de la CSG.

Concernant le climat général, j'ai indiqué au président de la République qu'il y avait beaucoup d'inquiétude, de sentiment d'injustice et de colère sourde.

À suivre... **N**

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
[@jcmilly](#) sur Twitter



Les ouvriers sont particulièrement concernés par le travail détaché.

La position de FO

FO demande depuis plusieurs années une révision ambitieuse de la directive de 1996. Le travailleur détaché doit bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs : le salaire avec les garanties de la convention collective, un accès à la formation, à la protection sociale, à des congés et à de bonnes conditions de travail et conditions d'hébergement.

FO demande que l'entreprise qui détache prouve qu'elle exerce une activité substantielle dans le pays d'origine; une mesure pour lutter contre les entreprises boîtes aux lettres. Et enfin, que la coopération entre États membres soit impérativement renforcée, pour faciliter l'échange d'informations entre administrations nationales, entre les pays d'envoi et les pays d'accueil. **N. D.**



La rencontre entre Jean-Claude Mailly et Emmanuel Macron sur la suite des réformes sociales a eu lieu à l'Élysée le jeudi 12 octobre 2017.

En bref

INDE

La CSI appelle au dialogue avec les syndicats

La Confédération syndicale internationale a appelé le gouvernement indien à accepter les revendications des centrales syndicales nationales, et à renoncer à l'adoption d'une série d'amendements aux lois du travail du pays visant à réduire les droits des travailleurs. La CSI a notamment souligné la nécessité d'une augmentation salariale pour permettre au pays de stimuler la croissance et de créer des emplois.

SALAIRES

La CSI s'adresse au FMI et à la Banque mondiale

À l'occasion des réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale (13-15 octobre), la CSI a appelé ces institutions à soutenir « *un renforcement des droits de négociation collective affaiblis et l'élargissement de la protection sociale universelle* », soulignant qu'« *une augmentation des salaires permettra [...] d'augmenter la demande globale* », et donc de favoriser la reprise.

ALLEMAGNE

IG Metall revendique 6% d'augmentation

Le syndicat IG Metall revendique 6% de hausse de salaire pour les plus de 3 millions de métallos allemands et la possibilité de demander, sans avoir à se justifier, une réduction de leur temps de travail hebdomadaire à 28 heures, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Les négociations avec la fédération des employeurs Gesamtmetall commenceront le 15 novembre.

Loi Hulot, « signal fort » ou rendez-vous manqué ?

HYDROCARBURES Le projet de loi Hulot, qui met fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures sur le territoire français, fait actuellement la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Qualifié de texte pionnier par le gouvernement, il suscite un mécontentement tous azimuts.



© DENIS ALLARD / REA

Le projet de loi Hulot programme la fin, d'ici à 2040, de l'extraction des énergies fossiles en France.

Rendez-vous manqué ou vrai tournant en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ? Le texte de loi mettant fin, d'ici à 2040, à l'extraction des énergies fossiles en France fait suite à une promesse de campagne du candidat Macron et s'inscrit

dans la continuité de l'Accord de Paris sur le climat.

Une fois la loi adoptée, l'État ne délivrera plus de nouveaux permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans l'Hexagone ou en outre-mer. Et les concessions d'exploitation existantes ne seront pas renouvelées au-delà de 2040.

La France dépend à 99 % des importations pour sa consommation de pétrole et de gaz. Cette loi s'appliquera donc au 1 % produit sur le territoire national.

Mécontentement tous azimuts

Ce texte suscite un bon nombre d'oppositions. Les associations de défense de l'environnement considèrent qu'il ne va pas assez loin ; les pétroliers le jugent contre-productif ; certains élus locaux redoutent les pertes d'emplois et les conséquences sur les recettes fiscales. Pour FO, la loi rate ses objectifs tout en détruisant des secteurs, des filières d'excellence et des savoir-faire. Fin août, la confédération a voté contre l'avis sur le projet de loi présenté au Conseil national de la transition écologique. **■** **NADIA DJABALI**

Quand France Stratégie sort des sentiers battus

Comment résorber la dette publique des pays membres de la zone euro ?

Tel est l'objet d'une note publiée le 11 octobre par France Stratégie, un organisme rattaché au Premier ministre et qui a notamment pour but de proposer des recommandations aux pouvoirs publics. Très en verve, les auteurs de la note proposent trois voies. La première consiste à instaurer une plus grande solidarité entre pays de la zone euro. La deuxième propose qu'un État puisse devenir propriétaire de tous les terrains construits afin d'instaurer un impôt exceptionnel sur le capital immobilier résidentiel. Enfin, la BCE pourrait racheter une partie de la dette des pays trop endettés. **■** **D. R.**

Semperit : un combat chargé de fierté et d'amertume avant délocalisation

Soutenus par deux syndicats dont FO, les 64 salariés de l'usine Semperit (groupe autrichien),

basée à Argenteuil (Val-d'Oise), se sont battus pendant près de quatre mois pour leurs emplois et contre la délocalisation en Pologne de leur usine qui fabrique des tapis roulants en caoutchouc pour l'industrie. Par leur mobilisation (grèves, occupation de site...) et une action en justice, ils ont contraint la direction à améliorer les modalités du plan social (PSE). Ce nouveau PSE, approuvé par les salariés, était soumis le 13 octobre à l'avis du CE. À la mi-novembre, l'usine fermera toutefois ses portes. **■** **V. F.**

© FRANCK CRUSIAUX / REA



Le pin's du Medef, brandi par Pierre Gattaz en 2013, n'a pas tenu ses promesses.

Le bilan du CICE n'a rien de flatteur

RAPPORT Le comité de suivi du CICE, auquel participe la confédération FO, vient de publier son quatrième rapport annuel, celui de 2017.

Le bilan des effets du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est sévère en ce qui concerne le volet emploi.

Cequi restera dans l'histoire à propos des prétendus effets bénéfiques du CICE sur l'emploi pourrait se limiter à un pin's brandi en 2013 par le président du Medef, M. Pierre Gattaz, promettant la création d'un million d'emplois grâce au CICE. On se souviendra aussi du coût faramineux de cette mesure fiscale à destination des entreprises. Dans son quatrième rapport annuel, le comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – auquel participe la confédération FO, représentée par le secrétaire confédéral Pascal Pavageau – dresse un bilan morose de la mesure quant à ses retombées sur la création d'emplois. Il y a un « effet positif mais modéré du CICE, concentré sur les entreprises les plus exposées au CICE », soit « le quart des entreprises les plus bénéficiaires du CICE ».

Près de 100 milliards de recettes fiscales abandonnées en six ans...

Pour le comité de suivi, le CICE aurait participé à sauvegarder ou créer « de l'ordre de 100 000 emplois entre 2013 et 2015 ». Et selon une fourchette large, de 10 000 à 200 000 emplois. On est donc bien loin de la promesse du patronat. Entre 2013 et 2016, le CICE a induit en revanche un

ENVIRON 100 000 EMPLOIS SAUVEGARDÉS OU CRÉÉS.

FOCUS

Histoire d'une montée en charge

L'assiette du CICE est assise sur les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales versées par les entreprises dans la limite de 2,5 Smic. En 2013, le taux du CICE était de 4%. Il est passé à 6% en 2014, puis à 7% au 1^{er} janvier 2017. En 2018, le taux du CICE serait ramené à 6% selon le projet de loi de finances pour 2018. Cette réduction de l'impôt sur les sociétés ou sur les revenus – qui peut bénéficier à toutes les entreprises (hors auto-entrepreneurs) – devrait être transformée en 2019 en allègements de cotisations sociales.

manque à gagner de plus de 62 milliards d'euros pour l'État, indique encore le rapport. Cette évaluation est même en dessous de la réalité. En tenant compte des récentes mises à jour faites par le gouvernement, le manque à gagner est estimé à 67 milliards sur la période 2013-2016. Il faut y ajouter le manque à gagner au titre de 2017, soit 23 milliards d'euros, et celui prévu pour 2018, soit 20 milliards. Fin 2018, le CICE aura donc induit un manque à gagner total de 99,10 milliards d'euros en six ans. ▀

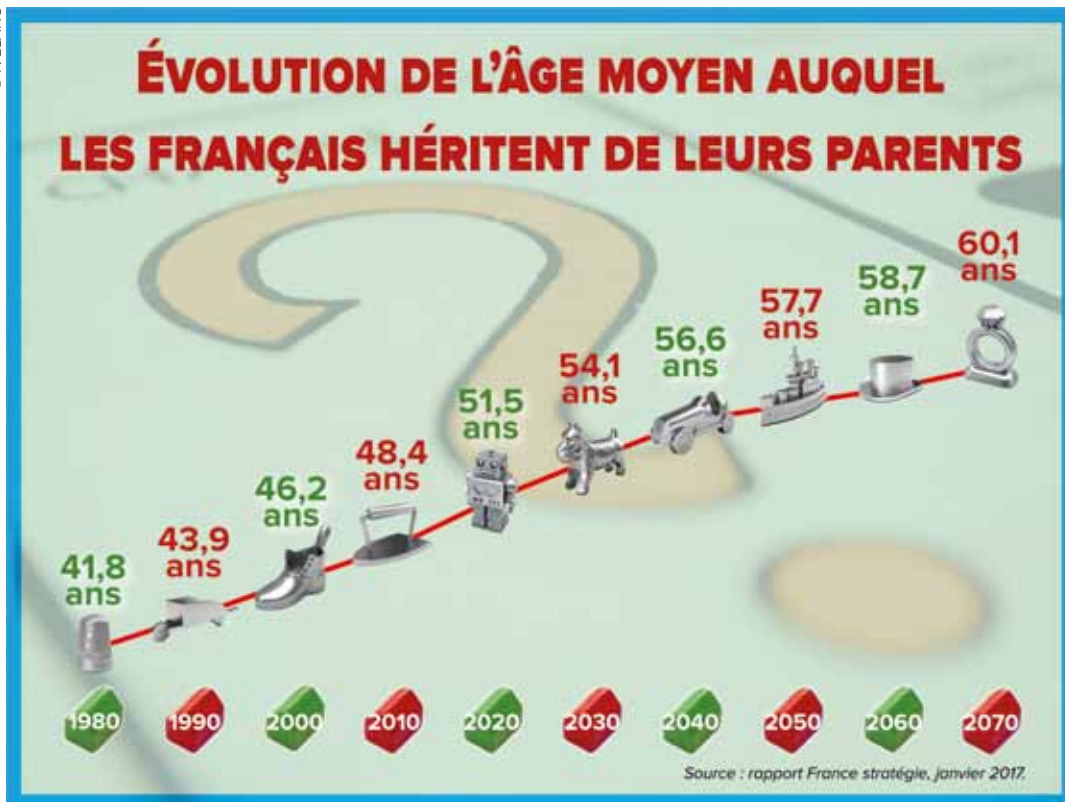
VALÉRIE FORGERONT

MARGRETHE VESTAGER
« Si toutes les entreprises payaient leurs impôts, ce serait un progrès formidable »

En visite à Paris le 12 octobre, la commissaire européenne à la Concurrence a rappelé que les Gafa (Google, Amazon, Facebook et Apple) doivent payer des impôts à la hauteur de leurs bénéfices. « Mon travail, c'est d'être sûre qu'il y a une concurrence équitable, et il ne s'agit pas de cela lorsque certaines entreprises ne paient pas leurs impôts tandis que la plupart le font », prévient d'emblée Margrethe Vestager. Cette remarque, qui sous-entend que concurrence et équité font bon ménage, est lancée par la commissaire européenne en direction des géants du numérique, dont les stratégies d'optimisation fiscale ont une fois de plus été épinglées par Bruxelles.

Amazon et Apple

Le 4 octobre 2017, la commissaire a annoncé que le Luxembourg avait accordé depuis 2003 à Amazon 250 millions d'euros d'avantages fiscaux illégaux. Et le même jour, la Commission assignait l'Irlande devant la Cour de justice européenne pour non-récupération des 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux accordés à Apple. Margrethe Vestager, de passage à Paris le 12 octobre, a rencontré le gouvernement pour réaffirmer la volonté de la Commission européenne de mettre en place, d'ici au printemps 2018, une réglementation fiscale adaptée à la révolution numérique qui touche les entreprises dans des secteurs aussi divers que l'agriculture ou la santé. « Aujourd'hui, il suffit d'augmenter les capacités des serveurs informatiques et vous pouvez générer beaucoup d'argent à l'étranger », analyse la commissaire. ▀ NADIA DJABALI



Quarante ans était l'âge moyen auquel on héritait de ses parents dans les années 1940-1960.

Vers une société d'héritiers?

MÉRITOCRATIE « Peut-on éviter une société d'héritiers? »

Cette question, digne d'une épreuve de philo, est posée par France Stratégie. L'organisme de réflexion du gouvernement craint « l'avènement probable d'une société moins méritocratique, où le montant de l'héritage reçu joue un rôle croissant dans la détermination du niveau de vie des personnes ».

Deux évolutions majeures inquiètent chercheurs et économistes de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) et de France Stratégie : d'une part, depuis une vingtaine d'années, le patrimoine des Français augmente plus vite que leurs revenus issus du travail ; d'autre part ces biens (immobiliers ou financiers) sont détenus par des générations de plus en plus âgées. Une tendance qui ne risque pas de s'inverser avec l'allongement de la durée de la vie. L'âge moyen auquel on hérite devrait passer de 50 ans aujourd'hui à 58 ans en 2050. « Dans les années 1940-1960, c'était 40 ans, précise André Masson,

chercheur au CNRS et professeur à l'École d'économie de Paris. *En gros, on devient riche quand on devient vieux.* »

Or, l'économiste Thomas Piketty a démontré que la diminution du poids de l'héritage au profit des revenus du travail a été un facteur de réduction des inégalités sociales durant le 20^e siècle. Pourtant, au cours des dernières décennies, la part globale du travail dans le revenu national total a baissé dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE au profit de celle du capital. Or le patrimoine est réparti de manière beaucoup plus inégalitaire que les revenus. Il est détenu en quasi-totalité par la moitié de la population et les 10 % les plus fortunés en possèdent la moitié.

ZOOM

250 milliards en 2015

De mémoire de baby-boomer, la valeur du patrimoine accumulé par les ménages n'a jamais été aussi importante. Les transmissions seraient passées de 60 milliards d'euros en 1980 à 250 milliards en 2015. Représentant 4,5 années du revenu disponible net des ménages au début des années 1980, la part du patrimoine représente désormais près de huit années. « Aujourd'hui, chaque année, ajoute Fabrice Lengart, commissaire adjoint de France Stratégie, l'équivalent de ce qui est transmis via la succession entre les parents et les enfants équivaut à 20% du revenu. Alors qu'en 1980 cela représentait seulement 8%. »

L'argent doit circuler

Au-delà de la question cruciale des inégalités et de l'inégalité des chances entre héritiers et non-héritiers, les ressources que représentent ces patrimoines sont considérées comme dormantes, donc inefficaces économiquement car l'argent doit circuler. Problème : une personne de 60 ans et plus n'a pas les mêmes besoins ni les mêmes comportements de consommation qu'une personne de 25, 35 et même 45 ans. D'où l'idée de favoriser la transmission de patrimoine vers les plus jeunes, notamment via les donations.

Les classes moyennes oubliées

Or la fiscalité actuelle n'est pas adaptée, peu redistributive et sa progressivité laisse à désirer. Les exonérations de droits de succession, coûteuses pour les finances publiques, ne profitent qu'aux grosses transmissions. « En réalité, seuls les détenteurs de patrimoines importants sont incités fiscalement à pratiquer des donations, car ils réduisent ainsi leur impôt sur la fortune (ISF) et les frais de succession à leur décès », regrette France Stratégie. L'organisme souhaite donc la mise en place d'incitations fiscales plus orientées vers les classes moyennes que vers les grandes fortunes industrielles et patrimoniales. ■

CE QUI CHANGE

➤ **La convention d'Assurance chômage du 14 avril 2017** est entrée en vigueur le 1^{er} octobre.

➤ **Le vapotage est interdit depuis le 1^{er} octobre** dans certains lieux publics, notamment les établissements scolaires, les moyens de transport collectifs fermés et les lieux de travail à usage collectif tels que les « open spaces ». Les entreprises doivent afficher l'interdiction de vapoter ou ses principes d'application.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

5,7 MILLIARDS

C'est la somme, en euros, que devra payer l'État aux entreprises qui ont dû s'acquitter de la taxe à 3% sur les dividendes, instaurée en 2012, le Conseil constitutionnel ayant invalidé, le 6 octobre, cette mesure censée inciter les sociétés à privilégier l'investissement plutôt que le versement de dividendes à leurs actionnaires.

+ SUR LE SITE
FORCE-OUVRIERE.FR

LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE est de **7,5%** sur **98,25%** du salaire brut.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Prise des congés payés: l'employeur doit prouver qu'il a fait le nécessaire

La Cour de cassation vient de rappeler clairement qu'il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé. Et c'est à lui de prouver qu'il a bien fait le nécessaire. (Cass., soc., 21-9-17, n°16-18898).

Un technicien radio engagé en 2001 est déclaré définitivement inapte à tout poste dans son entreprise par le médecin du travail en 2014. La cour d'appel lui confirme un rappel de congés payés, que son employeur va contester en cassation. Devant la Cour, il argue qu'il appartient au salarié réclamant le paiement de jours de congés payés non pris de prouver qu'il a été empêché de les prendre du fait de l'employeur. Pour lui, la cour d'appel, par un jugement en avril 2016, a inversé la charge de la preuve et violé ainsi l'article 1315 du code civil ainsi libellé : « *Celui qui*

réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation. » La cour d'appel avait en effet estimé que le salarié pouvait prétendre au paiement de ses jours de congé acquis et/ou reportés au cours des exercices 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

En cas de contestation...

La Cour de cassation, dans son arrêt du 21 septembre 2017, ne manque pas de rappeler la jurisprudence constante en la matière depuis 2012, se référant à la « *finalité* » de la « *directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail* » :

« *Il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement* ». Ce que l'employeur n'a pas fait. D'où le rejet de son pourvoi. La

Cour de cassation en profite pour préciser l'étendue du champ : « *Sauf dispositions contraires, la même règle de preuve s'applique aux congés d'origine légale ou conventionnelle, s'ajoutant aux quatre semaines garanties par le droit de l'Union.* » ■

L3141-1
C'est l'article du Code du travail stipulant que « *tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur* ».

NOTA BENE

L'employeur vous informe...

C'est à l'employeur d'organiser les congés payés. Leur période de prise doit être portée à la connaissance des salariés au moins deux mois avant l'ouverture de celle-ci. Les dates et l'ordre des départs doivent être communiqués à chaque salarié et affichés au moins un mois à l'avance, dans des locaux normalement accessibles aux salariés.

MICHEL POURCELOT

Agenda

Vendredi 20 octobre

LE SYNDICAT DANS L'ENTREPRISE

La Fédération FO de la Communication, qui regroupe les syndicats FO de La Poste, d'Orange et des entreprises de télécommunications, organise un colloque auquel Stéphane Richard, P-DG d'Orange, interviendra, ainsi que Pascal Pavageau pour la confédération FO, sur le thème notamment du syndicat dans l'entreprise.

Jeudi 19 octobre

EXÉCUTIF CONFÉDÉRAL

La Commission exécutive est réunie régulièrement au siège de la confédération.

CONCERTATIONS

Fin du deuxième round de concertations entre le Premier ministre, les confédérations syndicales et les organisations d'employeurs sur la réforme de l'Assurance chômage, de l'apprentissage et de la formation. FO était reçue dès le mardi 17 octobre.

Lundi 23 octobre

FORMATION SYNDICALE

Le secteur juridique de la confédération organise, en collaboration avec l'ISST de Bourg-la-Reine, un stage consacré

aux « Actualités juridiques, thèmes liés à l'actualité et diffusés sur Internet et Intranet ».

Mardi 24 octobre

AVIS DU CESE
Le Cese examine deux avis : « Les conséquences des séparations parentales sur les enfants » (section des affaires sociales et de la santé); et le 25 octobre : « Quelle politique pour les pôles de compétitivité? » (section des activités économiques).

OIT

Yves Veyrier, en tant que porte-parole des travailleurs du Comité de la liberté syndicale de l'OIT, prend part à une réunion à Genève consacrée au recueil de décisions (jurisprudence) du Comité depuis soixante-dix ans.

LA MOBILISATION

FO Équipement (FEETS FO) appelle à une manifestation nationale le 26 octobre devant le siège de la chambre patronale des sociétés d'autoroutes, à Paris, contre la recrudescence des accidents de travail. Depuis le début de l'année, 130 ont eu lieu, dont un mortel, contre 106 en 2014. FO revendique l'évolution des normes de sécurité sous la responsabilité de l'État, la généralisation et la revalorisation de la prime de circulation et la réactivation de la cessation anticipée d'activité.

LE CONGRÈS

Pas moins de 277 délégués, trente de plus qu'il y a quatre ans, de tous les métiers du rail, ont participé au congrès de FO Cheminots du 2 au 6 octobre au Cap d'Agde. Le rapport d'activité a été adopté à 92,25 % et la résolution à l'unanimité. Celle-ci se prononce pour une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances et réaffirme la revendication pour le transport ferroviaire d'un retour au monopole public d'État et à une Société nationale des chemins de fer français « *une et indivisible* ».

LE GUIDE

La Fédération FO de l'Agriculture et de l'Alimentation (FGTA FO) a publié son Guide du salarié de l'artisanat alimentaire 2017-2018 pour les employés des commerces de proximité. Avec l'objectif de « *consolider [sa] position auprès des salariés pour déjouer les menaces qui pèsent sur leurs acquis sociaux* », la fédération explique ce que sont un syndicat et une convention collective et rappelle ses revendications, comme la mise en place d'un 13^e mois et d'une prime de participation pour les salariés de ces TPE.

1^{er} Salon des comités d'entreprise FO

Au Salon des CE, organisé par la confédération le 7 novembre 2017, au cours d'ateliers (à jour des ordonnances), nos experts pourront répondre à vos questions sur les thématiques juridiques que vous rencontrez au quotidien (consultation des IRP, base de données économiques et sociales, recours à l'expertise...). Inscrivez-vous vite, il reste encore des places!
www.force-ouvriere.fr/7287

#10Octobre2017 sur Flickr

Retrouvez une sélection de photos de la manifestation des fonctionnaires à Paris le 10 octobre 2017. Toutes ces photos, et bien d'autres encore, sont disponibles sur le compte Flickr de Force Ouvrière : www.flickr.com/force-ouvriere

Les stages 2017 du CFMS

Le CFMS FO organise, pour 2017, des sessions « Rôle et fonctionnement du CHSCT 2^e niveau » et « Rôle et fonctionnement du comité d'entreprise 2^e niveau », qui se dérouleront à la confédération :

- du 13 au 17 novembre : « Rôle et fonctionnement du CHSCT 2^e niveau » ;
- du 27 novembre au 1^{er} décembre : « Rôle et fonctionnement du comité d'entreprise 2^e niveau ».

Stages réservés aux adhérents, inscription auprès de votre UD. Pour tout renseignement, contacter Odile Roubertie au CFMS : oroubertie@force-ouvriere.fr

En contrat aidé et désormais syndicalistes

PORTRAIT Christine et Charline travaillent en contrat aidé pour l'Éducation nationale, dans le Vaucluse. Elles viennent d'adhérer à FO, comme treize autres de leurs collègues. Une section FO est ainsi née du combat mené pour sauver ces emplois.



© DR
Charline Fabvre (à gauche) et **Christine Hardy**.

166000
C'est le nombre d'emplois aidés dont le gouvernement a annoncé la suppression, dont 20000 dans l'Éducation nationale.

Christine Hardy et Charline Fabvre travaillent depuis plusieurs années en contrat aidé pour l'Éducation nationale. Elles gagnent 687 euros par mois pour 20 heures hebdomadaires de travail sur le papier, mais souvent plus dans la pratique. Christine est aide administrative à la direction (AAD) dans une école primaire. Charline assure principalement l'aide aux devoirs pour les collégiens.

Âgées respectivement de 52 ans et 58 ans, Christine et Charline, comme des dizaines de milliers d'autres, vivent dans l'angoisse de voir leur contrat aidé ne plus être renouvelé à l'avenir, après l'annonce du gouvernement d'en supprimer des dizaines de milliers.

« Pour FO, ce n'était pas perdu d'avance »

Maladies graves, divorce, chômage... Comme la plupart des contrats aidés de leur âge, elles ont eu à affronter de grandes difficultés dans

leur vie. Elles en ont retiré une combativité qui impressionne et ont décidé aujourd'hui de la mettre au service de la défense des 798 contrats aidés que comptent les établissements scolaires du département.

Charline a pris en charge la section FO, née le 15 septembre dernier dans le contexte de cette mobilisation. Elle explique : « *Les contrats aidés ne sont pas là pour s'occuper. Le travail existe, nous le faisons. Nous avons besoin de faire ce travail, et les directeurs, les enseignants, les élèves et les parents ont besoin que nous le fassions. C'est pour cela que nous nous sommes unis. L'école c'est important ! Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose pour elle, qu'il transforme ces contrats en postes statutaires !* »

Et à la question « *pourquoi FO ?* », Charline répond : « *On va là où il y a de l'espoir. Pour les autres syndicats, on sentait que c'était plié. Pour FO, ce n'était pas perdu d'avance.* »

EVELYNE SALAMERO



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55
Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr
Directeur de la publication : J.C. Maillary
Secrétaire confédéré chargé de la presse : Y. Veyrier
Rédacteur en chef : D. Rousset
Révision : M.P. Hamon
Abonnements : 01 40 52 82 33
Création graphique et réalisation : Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)
Imprimé par RPN, Livry-Gargan
Commission paritaire : 0921 S 05818
ISSN 0750-9286 **Dépôt légal** octobre 2017
Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.